



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française –

Convention n° : CONV 17 - DESR - SR 76

Exercice d'origine : **2020**

Chapitre : **902**

Fonction : **23**

Article : **20418**

Programme : **4112 Recherche**

AVENANT N° 1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2017-2019
INRA DE CORSE
Projet de Recherche
« NOVPATH
Un'altra vista nant'a ghjestionone di patosistemi / Nouvelles
approches pour la gestion
des pathosystèmes »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u présidente

D'une part,

ET

L'INRAE DE CORSE - Station de recherche INRAE - CIRAD - 20230 SAN GIULIANO (N °SIRET 180073003901803) représentée par **M. François CASABIANCA**, son président

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations

régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** la demande de prorogation et d'abondement financier de l'INRAE dans le cadre du projet NOVPATH « Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/ CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 approuvant la prorogation de la convention 17 - DESR - SR - 76 du 20 octobre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**La convention CONV 17 - DESR-SR 76 est modifiée comme suit,
conformément à son article 12
Tous les articles et dispositions qui ne sont pas cités restent
en vigueur en l'état**

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention l'INRAE de Corse s'engage pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention 17 - DESR-SR 76 du 20 octobre 2017 a une durée de 44 mois à compter de la signature par les différentes parties, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ces projets sous l'intitulé « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » sur la période 2017-2021, est de 521 000 €, conformément au budget prévisionnel joint à la convention, ainsi qu'au budget supplémentaire joint en annexe n° 1 de l'avenant n° 1.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 296 000 €, équivalent à 57,14 % du montant estimé des coûts éligibles.

Article 5 : Modalité de versement de la contribution

Les dépenses, au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4112 seront versées comme défini dans la convention 17-DESR- SR-76 du 20 octobre 2017.

AJACCIO, le

AJACCIO, le

Le Président de
l'INRAE

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Francois CASABIANCA

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Budget supplémentaire

FINANCEMENT CDC - PROJET NOVPATH							
MONTANT : 276 000 €							
	JUSTIFICATIONS REALISEES		CONSTATE	PREVISIONS (à date de fin du contrat)	PREVISIONS (si prolongation)	SOLDE PROJET ACTUEL	ABONDEMENT
	2017/2018	2019	au 03/09/2020	au 31/12/20	2021		
Temps Chercheurs							15 001
Recrutements (CDD,Stagiaires...)	30 677	45 118	15 579	600	4 026	96 000	4 000
Fonctionnement	24 870	28 360	10 092	4 147	-	67 470	10 000
Prestations		4 673	-	20 000	26 327	51 000	4 000
Versements FRGDS	8 250	-	15 680			23 930	
Equipements	2 601	-		7 399		10 000	2 000
Frais de Gestion				27 600		27 600	
TOTAL	66 398	78 151	41 351	59 746	30 353	276 000	35 001
						Demande - Subvention 57,14%	20 000